

**CONVENTION DE PARTICIPATION
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

ET :

Monsieur Damien COMBET, Maire de la commune de CHAPONOST, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2019/2020, la fourniture des prestations nécessaires pour 2 enfants de CHAPONOST, qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires publiques d'Oullins.

En compensation, la commune de CHAPONOST s'engage à verser pour l'année scolaire 2019/2020, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 538,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 269,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Le montant de la participation versé par la ville de CHAPONOST s'élève à :

Nombre d'élèves :	1	x	538,00 €	=	538,00 €
	1	X	269,00 €	=	269,00 €

Soit un total de : 807,00 €

ARTICLE II aucun enfant d'OULLINS ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques de CHAPONOST.

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2020, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2019/2020.

CHAPONOST, le
Le Maire,
Damien COMBET

OULLINS, le
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE